



Guide du consommateur

Achat d'un véhicule d'occasion

AMVIC recommande de choisir des produits et services offerts par des entreprises autorisées par AMVIC. Les entreprises autorisées s'engagent à se conformer aux règles de protection du consommateur établies dans la *Loi sur la protection du consommateur* de l'Alberta.

Avant de procéder :

- **Vérifiez si l'entreprise est autorisée** en vous rendant sur le portail d'AMVIC : <https://amvic.ca.thentiacloud.net/webs/amvic/register/#>
- Prenez une photo ou une copie d'une annonce que vous voyez pour vous assurer que le vendeur respecte le prix annoncé,
 - qui doit inclure TOUS les frais et redevances que le vendeur a l'intention d'exiger.
 - auquel les seuls frais pouvant être ajoutés au prix annoncé sont la TPS et tout coût associé au financement. C'est ce que l'on appelle « **prix tout inclus** » et c'est la loi en Alberta.
- Arrêtez votre budget. Mettez l'accent sur le coût total du véhicule et non pas sur le caractère abordable du paiement mensuel.
- **Évitez de vous précipiter** au moment d'acheter un véhicule. Prenez votre temps et incluez un(e) ami(e) de confiance ou un parent dans le processus.

Pendant votre visite :

Dépôts

- Vous ne devriez jamais avoir à donner un dépôt pour faire l'essai d'un véhicule ou négocier un prix pour un véhicule. S'il n'y a pas d'accord de vente, aucun dépôt ne devrait être nécessaire.
- Vous ne devez pas simplement présumer que le dépôt est remboursable. Lisez attentivement et posez des questions pour déterminer si le dépôt est remboursable ou non remboursable, ainsi que les conditions qui s'appliquent.
- Obtenez un reçu pour le dépôt.
- AMVIC recommande un formulaire de convention de dépôt que les consommateurs peuvent utiliser et qui est disponible sur le site amvic.org. AMVIC a le pouvoir de créer une convention de dépôt obligatoire et si elle choisit de le faire dans le futur, cette convention devra être utilisée par tous les exploitants d'affaires impliqués dans la vente d'automobiles.

Acte de vente

- Lisez tous les mots dans un document. Si une signature est requise, il s'agit de quelque chose d'important!
- Utilisez la **liste de vérification pour les actes de vente disponible sur le site amvic.org** pour saisir toutes les promesses, de même que toute clarification sur les modalités, par écrit, qui ne sont pas claires pour vous.
- Assurez-vous qu'une copie de l'évaluation du bon état mécanique la plus récente est jointe et étudiez-la attentivement.
- Avant de signer, passez en revue l'acte de vente pour vous assurer que tous les renseignements sont exacts et complets. Vérifiez les détails de l'accord de financement et assurez-vous que tous les montants du revenu déclaré et de l'acompte sont exacts.
- Cessez de magasiner après avoir signé un contrat d'achat. Lorsque vous achetez un véhicule, il n'y a pas de période de « réflexion ». Même si vous trouvez une meilleure offre ou changez d'idée, un concessionnaire peut faire appliquer le contrat.

Historique

- Il est important que les consommateurs puissent avoir accès aux renseignements concernant l'historique du véhicule tout au long du processus d'achat. La **liste de vérification de l'historique du véhicule au verso** est un bon guide à suivre et est disponible sur le site amvic.org.

Après l'achat :

- Les consommateurs qui croient avoir été traités de façon inéquitable par un vendeur autorisé peuvent [déposer une plainte auprès d'AMVIC](#).
- Le [fonds d'indemnisation](#) peut être disponible aux consommateurs d'une entreprise autorisée par AMVIC ayant fait faillite ou ayant fermé boutique. Cependant, les consommateurs ne sont pas admissibles à faire une demande pour le fonds d'indemnisation s'ils achètent auprès d'un vendeur privé ou d'un revendeur à la sauvette.

Méfiez-vous des revendeurs à la sauvette : vendeurs exerçant sans licence qui vendent habituellement des véhicules volés, endommagés ou dont le compteur kilométrique a été falsifié.

Liste de vérification de l'historique du véhicule*



Cette liste de vérification énonce les exigences en vertu de la section 31.1(1) de l'Automotive Business Regulation [ABR] qui doit être divulguée au consommateur.

Étape un : identifier l'entreprise et le véhicule vendu ci-dessous.

Nom de l'entreprise automobile autorisée _____	
Marque _____	Modèle _____
Couleur _____	NIV _____
Kilométrage _____	Année _____

Étape deux : passer en revue la liste ci-dessous et cocher tout ce qui s'applique.

Oui	Non	Le cas échéant, les informations suivantes doivent être fournies de façon claire et lisible :
		Le véhicule a-t-il déjà fait l'objet d'un rachat par le fabricant ?
		Le véhicule a-t-il déjà été endommagé par un incendie?
		Le véhicule a-t-il déjà été endommagé par une inondation?
		Le véhicule a-t-il déjà été utilisé comme véhicule de police ou d'urgence?
		Le véhicule a-t-il déjà été utilisé comme un taxi ou une limousine?
		Le véhicule a-t-il déjà appartenu à une entreprise de location de voitures ou utilisé comme véhicule de location?
		Le véhicule a-t-il déjà été déclaré véhicule de récupération en Alberta ou l'équivalent sous une autre juridiction?
		Le véhicule a-t-il déjà été déclaré irréparable en Alberta ou l'équivalent sous une autre juridiction?
		Le véhicule a-t-il déjà été déclaré comme étant un véhicule dangereux en Alberta ou l'équivalent sous une autre juridiction?
		Le véhicule a-t-il déjà eu besoin de réparations dont le coût était supérieur à 3 000 \$ incluant les pièces et la main-d'œuvre suite à un accident ou une collision? Dans l'affirmative, et si ces réparations ont été effectuées par l'exploitant de l'entreprise, le total pour réaliser les réparations était de _____ \$.
		Le véhicule a-t-il été enregistré auparavant dans une juridiction différente? Dans l'affirmative, nom de la province/du pays : _____
		Si le véhicule a été enregistré dans une autre juridiction, a-t-il été assujéti à une inspection avant d'être enregistré en Alberta? Dans l'affirmative, le véhicule a-t-il passé ou échoué toute inspection? _____
		Est-ce que tous les renseignements ci-dessus concernant l'historique du véhicule ont été fournis par écrit au consommateur avant l'achat?

*Ce guide ne remplace pas un avis juridique et ne saurait servir de substitut à un avis juridique d'un avocat compétent indépendant. Ce guide ne vise pas à dresser une liste exhaustive des législations applicables.